

Un nouveau chapitre pour les fiducies de revenu



Patrick Lachapelle CA, GPC

BCE et Telus auront obligé le gouvernement à prendre des décisions difficiles et revenir sur sa parole. Le ministre des finances a mis fin à une saga qui l'empêchait de recevoir des centaines de millions de dollars en impôts. Le statut particulier dont bénéficiaient les fiducies de revenu n'existera plus. À partir de maintenant, toute nouvelle fiducie de revenus devra payer un impôt de 31.5% sur ses profits avant de les distribuer aux détenteurs de parts. Les fiducies existantes bénéficient d'une période de grâce de quatre ans avant de se conformer aux nouveaux règlements.

Ces impôts ont pour but de mettre sur un pied d'égalité les fiducies de revenu et les sociétés publiques. Les distributions nettes payées aux détenteurs de parts bénéficieront d'un allègement fiscal au même titre que les dividendes payés par les corporations. Le type de revenus distribués conservera sa nature. Les distributions relatives à retour de capital seront considérées comme telles et diminueront le coût fiscal des parts plutôt que d'être imposées comme revenus. Ainsi, le contribuable devrait avoir **un revenu net identique** sur ce type de distributions après les nouvelles règles comme avant les nouvelles règles.

Les grands perdants sont les non-résidents et les entités exemptées d'impôts telles les régimes de retraites et les régimes d'épargne enregistrés. Pour ces entités, les distributions provenant des fiducies seront amputées de 31,5%. Les flux monétaires générés sur ce type de placement seront alors pas mal moins intéressants. On comprend alors un peu la grogne de certains investisseurs qui sont privés d'une source de revenus.

L'économie peut aussi s'en ressentir. Mis à part les fiducies immobilières qui sont exclues des nouvelles mesures, le secteur des ressources naturelles et le secteur de la production d'énergie non gouvernementale en souffriront. En effet, les projets de moindres envergures avec une expectative de rendement inférieure à celle exigée par les grandes corporations réussissaient à voir le jour par le biais des fiducies de revenu. Les détenteurs de parts de fiducies de revenus sont traditionnellement moins exigeants sur le retour sur l'investissement que les corporations. Un nombre important de projets n'existerait pas si ce n'était pas des fiducies de revenu et des sociétés en commandites.

La flambée des prix des ressources naturelles ces dernières années risque d'alimenter pour un bon bout de temps les investissements dans ce secteur. Les détracteurs les plus influents (les fiducies pétrolières) risquent ainsi de ne pas avoir beaucoup d'écoute de la part du gouvernement compte tenu du contexte actuel. Les propositions seront sans doute adoptées telles quelles par la chambre des communes.

Afin de calmer les esprits, Ottawa allège le fardeau fiscal de certains contribuables. À partir de 2007, l'exemption de base sera relevée pour les personnes âgées et une nouvelle méthode de fractionnement de revenus entre conjoints sera possible pour les revenus de pensions admissibles. On parle aussi de plus en plus d'aider les sociétés faisant de la recherche et du développement en instaurant un régime semblable aux actions accréditives. Cette mesure a aidé considérablement l'exploration minière et pétrolière par le passé.

Entre temps, les investisseurs ont perdu des milliards de dollars et l'indice des fiducies de revenu a baissé de près de 15% depuis l'annonce. L'histoire n'est certainement pas terminée.



FINANCIÈRE
BANQUE
NATIONALE

Patrick Lachapelle CA
Conseiller en placement
Tél.: 1-800-363-8016 • Rés.: (450) 227-1597
www.patricklachapelle.ca